

CH_VB 86.060 vom 12. November 1986

Bundesverwaltung, 1986-11-12, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_86.060

FR: CH_VB 86.060 du 12 novembre 1986

IT: CH_VB 86.060 del 12 novembre 1986

Erwägungen

E. 12

Bilan de la période de subventionnement en cours 121 Le plan d'assainissement et de restructuration La majeure partie des mesures exigées dans le message de 1982 ont été mises en œuvre. Dans l'ensemble, le plan proposé s'est révélé judicieux. Les structures et la gestion de la BPT lui permettent à présent de remplir sa mission. Une participation accrue du Département fédéral de l'intérieur au sein des organes de la fondation garantit par ailleurs un contrôle régulier et efficace du fonctionnement de la BPT. Le bibliocentre destiné à la Suisse alémanique n'a pas encore été réalisé, alors que les deux institutions équivalentes qui existaient déjà à Lausanne et Bellinzone fonctionnent parfaitement. Cet échec provisoire des démarches entreprises en Suisse alémanique est dû à la difficulté de trouver des locaux à un prix abordable, vu qu'il s'est avéré que le bâtiment du siège de la fondation à Berne ne se prêtait pas à un tel aménagement. 122 Les problèmes en suspens Le plan d'assainissement et de réorganisation de 1982 a permis de combler les lacunes les plus flagrantes et de donner à la BPT les moyens de continuer à accomplir sa tâche. Si les choses ont évolué plutôt favorablement ces quatre dernières années, l'action de la fondation est cependant limitée en raison de ses structures; d'où ses efforts pour continuer à adapter ses structures et sa gestion aux exigences de l'avenir, c'est-à-dire surtout stabiliser, voire réduire ses frais, remodeler la perception des recettes et optimiser sa collaboration avec les organismes compétents au niveau cantonal, régional et communal ainsi qu'avec les grandes institutions de la branche comme le Service suisse aux bibliothèques (SSB) ou le Groupe de travail des bibliothèques de lecture publique (GTB) et leurs antennes régionales. Ainsi, trois organismes œuvrent simultanément en faveur d'une diffusion équilibrée d'ouvrages dans toutes les régions du pays: 856

a. La Bibliothèque pour tous (BPT) approvisionne en lecture toutes les régions du pays et l'ensemble de la population, en corrigeant les disparités. Elle apporte son soutien aux bibliothèques disposant de peu de moyens pour compléter et renouveler leurs collections dans les langues nationales et en langues étrangères, et fournit une aide initiale aux bibliothèques en voie de création. b. Le Service suisse aux bibliothèques (SSB) offre à prix coûtant des prestations consistant aussi bien à conseiller, planifier et aménager qu'à livrer du matériel bibliothéconomique et des livres utilisables immédiatement pour le prêt. c. Le Groupe de travail des bibliothèques de lecture publique (GTB) exprime et défend par le biais de publications et de manifestations les intérêts des bibliothèques publiques, et encourage la formation et le perfectionnement, en particulier des bibliothécaires et assistants non professionnels. Complémentaires les unes des autres, ces institutions remplissent avec d'autres organisations travaillant sur le plan suisse, cantonal ou régional une mission culturelle d'intérêt national. Ces prochaines années, il faudra voir si ce système fonctionne ou si des modifications s'imposent dans le sens d'un réaménagement complet des

relations entre les trois organismes.

E. 13

Prorogation de l'aide fédérale 131 Une nécessité objective En dépit du remarquable développement qu'ont connu les bibliothèques publiques de notre pays depuis le début des années soixante, le fossé entre les riches et les pauvres s'est élargi, les cantons bien fournis grâce à des bibliothèques (et des librairies) modernes continuant à contraster avec les régions mal approvisionnées faute de moyens financiers. La BPT a précisé- ment pour objectif de corriger de telles disparités de l'offre en matière de lecture et d'information. La protection la plus efficace contre le flux d'informations des médias élec- troniques qui affecte forcément la manière dont les opinions se forment est la lecture. Or maints bibliothécaires et enseignants constatent que les jeunes sont moins bien préparés à la lecture, ce qui revient à dire qu'un nombre croissant de personnes n'aiment pas lire. Parallèlement, les activités de loisirs ont tendance à s'uniformiser et les obstacles à la culture par le livre deviennent infranchissables pour beaucoup de nos contemporains. Il faut absolument promouvoir la lecture car elle est un des fondements de notre civilisation occidentale. La grande majorité des pays disposant de bibliothèques et de services de documentation spécialisés modernes et rationnels développe simultanément ce qui en constitue la base, à savoir les bibliothèques publiques. Ce genre d'initiative est d'ailleurs dans le droit fil du système politique de notre pays, la démocratie directe. 857

Par conséquent, même si le degré d'expansion des bibliothèques publiques est relativement élevé en moyenne nationale, le rôle de la BPT reste inchangé, les besoins se concentrant simplement sur certaines régions bien déterminées. Vu l'équilibre que la fondation s'efforce d'instaurer au niveau suisse, la Confédération se doit de proroger son aide. 132 L'avenir financier de la BPT La Confédération subventionne actuellement la BPT à l'exclusion d'autres organisations œuvrant dans le même secteur. Ce faisant, elle soutient indi- rectement les bibliothèques publiques. En se vouant à l'élimination des disparités entre les régions, la fondation remplit une mission qui justifie l'octroi d'une aide de la part de la Confédération. L'évolution des choses et les disparités dans le développement des bibliothèques dans les cantons et les communes rendent caduc un principe traditionnel comme le finance- ment solidaire - par la Confédération, les cantons, les communes et des particuliers - d'un organe centralisé. Les comptes, budgets et plans finan- ciers de la BPT montrent que les contributions cantonales et communales vont en régressant, une tendance que l'on peut qualifier de définitive vu que les cantons et les communes équipés ne sont guère intéressés à un cofinancement de la fondation. Les obligations matérielles de la Confédéra- tion s'accroissent d'autant, mais cela ne peut et ne doit pas bannir d'autres formules. La fondation est donc contrainte d'adapter son système de financement. La perception des recettes, par exemple, devrait être revue. La Confédération devrait continuer à apporter une aide forfaitaire substantielle. Il s'agit en outre de déterminer si une participation accrue des particuliers est envisa- geable, surtout pour renouveler les collections; c'est le genre de projet que des mécènes soutiennent volontiers. Mais il faudrait donner la priorité à l'indemnisation, par les usagers, des prestations dont ils bénéficient, en s'inspirant du principe de «l'usager-payeur». Les communes, principales clientes de la BPT, pourraient payer une redevance tenant compte de leur capacité financière. Les cantons, quant à eux, pourraient fournir à leurs communes des contributions. Cette formule n'exclut aucunement des gestes de solidarité de la part des cantons et des communes. Le financement ne saurait toutefois reposer sur cette seule ressource. Dans la requête qu'elle a

adressée au Département fédéral de l'intérieur, la fondation a proposé, pour pouvoir conserver son efficacité - c'est-à-dire surtout offrir un choix de livres attrayants répondant aux besoins des usagers - et faire face aux changements intervenus dans les possibilités de financement, l'octroi d'une augmentation de la subvention jusqu'à ce qu'elle atteigne au moins 1,9 million de francs par an. Vu la précarité persistante de la situation de la BPT et les difficultés toujours croissantes que connaissent les finances fédérales, nous ne pouvons donner suite à cette demande. Nous proposons toutefois de limiter à quatre ans la durée de

validité du présent arrêté. Ainsi, la fondation est invitée à réexaminer ses structures et son financement et à prendre, le cas échéant, des mesures radicales afin d'être à même d'accomplir sa tâche sans devoir constamment solliciter des hausses de subvention. 2
Partie spéciale Commentaire du projet d'arrêté L'article premier reprend quant à la forme la disposition de financement de l'arrêté en vigueur datant du 17 décembre 1982. L'article 2 comprend les dispositions finales requises. Les raisons d'une durée de validité limitée sont expliquées au point 132 du présent message. 3 Conséquences 31 Conséquences financières Les subventions proposées s'élèvent à 4 millions de francs au maximum, montant figurant dans les perspectives du plan financier de la nouvelle législation 1988-1991. 32 Effets sur l'état du personnel Le projet n'aura pas de répercussions en ce qui concerne le personnel. 4
Grandes lignes de la politique gouvernementale Le présent projet n'est pas mentionné dans les Grandes lignes de la politique gouvernementale 1983-1987 vu qu'au moment de leur préparation, la nécessité d'un nouvel arrêté de financement n'apparaissait pas dans le cas de la BPT. 5 Constitutionnalité Les explications données sur la Constitutionnalité dans le message du 19 mai 1982 (FF 1982 II 385) sont toujours valables. 31090 859

Arrêté fédéral Projet sur l'aide à la Bibliothèque pour tous, fondation suisse du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 1986", arrête: Article premier La Confédération alloue chaque année à la Bibliothèque pour tous, fondation suisse, une subvention de 1 million de francs au maximum. Art. 2 1 Le présent arrêté qui est de portée générale est sujet au référendum facultatif. 2 II entre en vigueur le 1er janvier 1988 et a effet jusqu'au 31 décembre 1991. 31090 » FF 1986 III 853 860

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'aide à la Bibliothèque pour tous, fondation suisse du 12 novembre 1986 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1986 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 48 Cahier Numero Geschäftsnummer 86.060 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.12.1986 Date Data Seite 853-860 Page Pagina Ref. No 10 104 934 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.